



Département
des Landes

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

AIDE A LA DEMARCHE DE « QUALITE TOURISME » ou « ECOLABEL Européen »

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET

Raison sociale de l'entreprise ou nom de la personne ou de la collectivité

.....
.....

Forme juridique

Société

Association

Collectivité Locale

N° SIRET : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ (fourni par l'INSEE)

Code NAF : /_/_/_/_/

Activité exercée :

Personne physique

Adresse

.....
.....

Code postal /_/_/_/_/_/ Commune :

Responsable juridique

Nom : Prénom :

Qualité :

Tél. fixe : /_/_-/_/_-/_/_-/_/_-/_/_- Mobile : /_/_-/_/_-/_/_-/_/_-/_/_-

Courriel :@.....

Responsable du projet (s'il diffère du responsable juridique)

Nom : Prénom :

Qualité :

Tél. fixe : /_/_-/_/_-/_/_-/_/_-/_/_- Mobile : /_/_-/_/_-/_/_-/_/_-/_/_-

Courriel :@.....

Informations économiques

	Permanent	Saisonnier
Personnel (équivalent temps plein)		

	EXERCICE N-2 :	EXERCICE N-1 :
Chiffre d'affaires		

Résultat net avant impôt		
--------------------------	--	--

Membre d'un groupement volontaire :

Adhérent à l'office de tourisme de :

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

Description de l'opération

.....

Calendrier prévisionnel de réalisation

.....

Budget

Dépenses HT		Recettes		
	€		%	€
		Subvention sollicitée		
		Autofinancement		
	Total		Total	

III- ATTESTATION « DE MINIMIS »

La règle « de minimis » est prévue par un règlement européen.

Elle institue la possibilité pour les autorités publiques de verser à toute entreprise un montant d'aide maximum de 200 000 € sur une période de 3 années, sans être tenu de notifier cette aide à l'Union Européenne.

C'est pourquoi il vous est demandé d'attester sur l'honneur :

- N'avoir perçu aucune aide ou subvention publique depuis ces trois dernières années. (*)
- Avoir perçu une ou des aide(s) ou subvention(s) publique(s) depuis ces trois dernières années. (*)

(*) Cocher la case correspondante

Origine de l'aide (Etat, collectivités...)	Dénomination et objet de l'aide (avance, subvention...)	Date de la décision	Montant de l'aide
Total			

Je soussigné, , ayant qualité pour l'engager juridiquement,

- sollicite une subvention pour le montant et l'objet indiqué dans le présent dossier,
- m'engage à ne pas réaliser la dépense avant d'avoir reçu de la part du Département l'accusé réception du dossier complet de demande de subvention,
- certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus,
- atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale de l'organisme que je représente,

A

Le

Signature

PIECES A JOINDRE

Extrait K-Bis

Relevé d'identité bancaire

Proposition technique et le devis du prestataire retenu

Pour les personnes publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et son budget.

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

AIDE A LA DEMARCHE DE « QUALITE TOURISME » et « ECOLABEL Européen »

Ce soutien du Département s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques et du programme opérationnel validés lors du Budget primitif 2010 se déclinant à travers une approche par filières prioritaires de développement ((les Séjours littoraux ; Le Thermalisme / tourisme de santé / bien-être -remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et évènementiel).

Les projets bénéficiant de ce soutien devront tenir compte, dans leur approche promotionnelle et de communication de la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre de son plan marketing.

Conditions générales d'éligibilité

Seront prioritairement retenus les projets susceptibles de répondre aux conditions suivantes :

- ♦ opportunité de l'opération et intégration de celle-ci dans le cadre d'un projet global et structurant à une échelle territoriale remarquable : mise en évidence de l'intérêt par rapport à la filière touristique ou au territoire concerné (étude de faisabilité, etc),
- ♦ porté à connaissance de la Direction du Tourisme du Département de l'avant-projet ou intentions de projet,
- ♦ professionnalisation de la gestion : profil du gestionnaire, bilan de compétences, plan d'action commerciale, suivi des clientèles,
- ♦ impact de l'opération en matière d'emplois,
- ♦ impact sur l'augmentation de la durée de l'activité en matière de saisonnalité,
- ♦ équilibre économique de l'opération,
- ♦ qualité architecturale : intégration dans le paysage.

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à fournir annuellement pendant 5 ans des renseignements statistiques et financiers sur son activité à l'Observatoire départemental du tourisme géré par le Comité Départemental du Tourisme, à la demande de ce dernier.

Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception du dossier éligible et complet de demande d'aide.

Descriptif de l'AIDE A LA DEMARCHE DE « QUALITE TOURISME »

Une aide pourra être accordée aux offices de tourisme ainsi qu'aux prestataires de tourisme et de loisirs pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme » et l'obtention de l'«Ecolabel européen ».

Maîtrise d'ouvrage : privée ou publique

Nature des dépenses subventionnables :

Frais d'inscription de premier audit.

Conditions particulières d'éligibilité :

Uniquement pour les premières démarches de certification

Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la « place de marché départementale » organisée par le Comité Départemental du Tourisme.

Modalités financières :

- ♦ Taux maximum de subvention : 70%
- ♦ Montant maximum de subvention : 1 500 €

Application d'un **Coefficient de Solidarité Départemental** pour les opérations d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ou un Groupement de Communes.

Ce coefficient qui tient compte de la richesse du territoire viendra majorer ou minorer l'aide du Département telle que présentée dans ce règlement.

Sa valeur est comprise entre 0,75 et 1,25 et sera actualisée chaque année.

Les critères retenus, les modalités de calcul, la valeur du coefficient affecté à chaque collectivité ou EPCI, ainsi que les dispositions particulières vont être précisées dans la rubrique **Coefficient de Solidarité Départemental**.

Mise en œuvre de l'aide départementale

Le dossier de demande d'aide départementale est adressé à

Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes
Direction du Tourisme
23 Rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Pour les projets à caractère matériel, il comprend notamment la description de l'opération, les plans et devis établis par les hommes de l'art, le plan de financement détaillé de l'opération, l'attestation de propriété.

Pour un maître d'ouvrage public : une délibération approuvant l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un maître d'ouvrage privé : les statuts, bilans et comptes, l'identification au registre du commerce, déclaration des aides obtenues au titre de la règle de minimis.

Dans le cadre de l'instruction, le Département des Landes peut consulter pour avis: le Comité Départemental du Tourisme, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les représentants départementaux professionnels du tourisme.

Le versement des subventions s'effectue de la manière suivante :

- 30 % à l'engagement de la dépense,
- un second acompte de 50% maximum au prorata des travaux réalisés
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Délais de réalisation :

- engagement des travaux : 1 an à compter de la date de décision du Département des Landes.
- achèvement des travaux : 2 ans à compter de la date de décision du Département des Landes.

Dans le cas de travaux par tranche, le délai d'achèvement des travaux peut être reconduit sur 3 ans à compter de la date de décision du Département des Landes.

La Commission du Tourisme et du Thermalisme pourra être consultée en amont dans le cadre de l'instruction des dossiers afin de mettre un avis sur les projets présentés.

La Commission Permanente, agissant par délégation, statue sur les demandes et fixe le montant des aides octroyées. Elle autorise le Président à signer la convention attributive de subvention. Elle statue également sur les demandes de prorogation de délais.

L'aide est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense dans la limite des crédits inscrits au titre de l'année budgétaire.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus fait l'objet d'un remboursement au Département par le bénéficiaire de la subvention.

Si vous êtes adhérent à un groupement volontaire, à un syndicat professionnel, nous vous engageons à prendre l'avis de ceux-ci. Nous vous invitons également à prendre l'avis de votre office de tourisme.

La Direction du Tourisme reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

05 58 05 41 53

tourisme@landes.fr